

---

Lorsqu'il conclut un contrat de ce genre, l'assuré dispose de conditions et de tarifs invariables en circonstances normales. La police prévoit habituellement un montant maximum d'assurance par lieu et par navire, pour le temps d'attente avant l'embarquement et après le déchargement des marchandises. L'assuré doit généralement informer l'assureur, à intervalles réguliers, de la nature et de la valeur des biens couverts.

La police sur facultés ne peut être expédiée à l'étranger. Lorsque l'acheteur en requiert un exemplaire, on émet un certificat d'assurance (voir la figure 6) qui expose les garanties offertes et dans lequel l'exportateur peut décrire brièvement l'envoi en cause.

#### 4. Les garanties

L'expéditeur peut se procurer l'un ou l'autre de trois grands types d'assurance :

*i. Franc d'avaries particulières (FAP).* Cette garantie est la plus restreinte. Elle prévoit le remboursement des pertes totales, mais les pertes partielles résultant d'un risque maritime ne seront recouvrables que si le navire s'est échoué, a coulé ou a subi un incendie ou une collision.

*ii. Avec avaries.* Cette garantie offre une meilleure protection en cas de perte partielle due aux risques maritimes, à la condition que les dommages soient égaux à 3 % (ou à un autre pourcentage donné) de la valeur de l'expédition. Toutes les pertes résultant de l'échouage, du naufrage, d'un incendie ou d'une collision avec un autre navire sont entièrement remboursables.

*iii. Tous risques.* Cette garantie est la plus complète, car elle protège contre toute perte ou dommage aux marchandises imputables à une cause externe. Les pertes résultant d'une guerre, d'une grève, d'émeutes, d'une saisie ou d'un emprisonnement ne sont pas couvertes, sauf par avenant ou police particulière.

#### 5. Les tarifs

La tarification des primes d'assurance n'est pas régie par des lois. L'assureur propose une prime qu'il établit en fonction de sa connaissance des risques, de son expérience, de sa concurrence et de son instinct. En Amérique du Nord, les primes sont généralement exprimées en «cents par tranche de cent dollars» de la valeur des biens assurés.

Les principaux facteurs qui entrent en ligne de compte dans le calcul des primes normales sont les suivants :

- le type de police;
- le genre de marchandises;
- la longueur et le but du voyage;
- la saison;
- le genre, le modèle et la taille du navire, son pays d'origine, son propriétaire et son âge;
- les conditions du marché de l'assurance maritime, à savoir l'offre et la demande et la concurrence entre les assureurs;
- la confiance totale inspirée par les déclarations de l'assuré;
- l'emballage fourni par l'expéditeur;
- les possibilités de sauvetage;
- l'expérience accumulée par l'assuré (la prime sera conforme au dossier de sinistres de l'assuré).